

CC2209AD05 SICTOM de la région de Rambouillet : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Cernay la Ville

Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022

Convocation du 20 septembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 20 septembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	A		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	AE	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		DEMONT Clarisse
CARESMEL Marie	AE		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	REP		PASQUES Jean-Marie
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	REP		PAQUET Frédéric

GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	A		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	AE		
ROLLAND Virginie	A		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	CABRIT Anne
SCHMIDT Gilles	REP		CONVERT Thierry
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	REP		CHRISTIANNE Janine
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 46	Représentés : 8	Votants potentiels : 54	Absents/Excusés : 13
	Présents titulaires : 45			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2203AD04 du 21 mars 2022 modifiée portant désignations de deux titulaires et de deux suppléants par communes membres (excepté Mittainville et Gambaiseuil) au syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitements des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM),

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal de la commune de Cernay La Ville en date du 21 juillet 2022,

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein du SICTOM de la région de Rambouillet, en remplacement de membres démissionnaires, au sein de la commune de Cernay La Ville

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
ABLIS	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Pascal PRUVOST	Guillaume FAMEL	Régis FRANCHI	Xavier CHARRON
AUFFARGIS	Jean-François BLANC	Virginie ROLLAND	Christian LAMBERT	Agnieszka DEBERDT
BOINVILLE-LE-GAILLARD	Jean-Louis FLORES	Thomas HAROUN	Mazid CALAS	Michèle MARTIN
BONNELLES	Jean-Pierre CUYER	Ronan DROUCHEAU	Olivier TELLIER	Isabelle EAUGRAND
BULLION	Xavier CARIS	Michaël LE SAULNIER	Danièle LANGLOIS	Julia VALENTE

CERNAY LA VILLE	Raphaël CZEPCZAK	Marie MURET MORIN Virginie BOUSSIOUS	Marie-Pascale MILON	Massamba DIOP
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Alain TAURAND	Jacques TROGER	Carine MERTENS	Dominique BERA
EMANCE	Catherine TESSIER	Stéphanie BRIOLANT	Mathieu LANDAIS	Laurence FRITCH BUDRY
GAZERAN	Bertrand GUERIN	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Camélia CHALLOY
HERMERAY	Patrice MICHON	Jean-Yves LEFEVRE	Isabelle BERTHET LEPROVOST	Jean-Christophe GENTIL
LA BOISSIERE ECOLE	Olivier WATRIN	Françoise RISTERUCCI	Frédéric DAUDE	Nicole DOUMENG
LA CELLE-LES-BORDES	Hugues SAISY	François LEJEUNE	Carole VIARD	Hélène FIANI
LE PERRAY EN YVELINES	Geoffroy BAX DE KEATING	Pierre BONDON	Jean-Michel CHAIGNON	Jean-Louis BARON
LES BREVIAIRES	Jacques FORMENTY	Pascal GODOT	Jean- Christophe CHAZAL	Jean-Luc TEMOIN
LES ESSARTS LE ROI	Ismaël NEHLIL	Adrien MOCKELYN	Nathalie STEPHANE	Marie-Laure LOUVENCOURT
LONGVILLIERS	Frédéric AUROUX	M. CRISTOFOLI	Françoise CLUZEL	Martine BUISINE
ORCEMONT	Didier BERNIER	Nathalie TATIN	Marc WALTER	Agnès GUILLAUME
ORPHIN	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Jacques LENTZ
ORSONVILLE	Pascal DESCHAMPS	Marc LECU	Norbert BUREAU	Yannick BROUSSEAU
PARAY-DOUAVILLE	Frédéric PLAGNOL	Philippe CHADEBEC	Pascal BOULAY	Alexandre FERRAND
POIGNY LA FORET	Thierry CONVERT	Nathalie SYROVATSKY	Laurence L'HERMETTE	Michel MAZE
PONTHEVRARD	Guy DORISON	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON	Yves POLICE
PRUNAY-EN-YVELINES	Karl MOSER	Romuald AMELINE	Marc BOURGY	Jean-Louis CHAPART
RAIZEUX	Laurence. JOYEUX	Cécile. COMANDRE	Samuel. AMIOT	Vincent. LEFEUVRE
RAMBOUILLET	Benoît PETITPREZ	Philippe COSTE	Augustin REY	Jean-Marie PASQUES
ROCHEFORT-EN-YVELINES	Yann PRINCE	Béatrice GOUT	Pascal ROMÉ	Christian BOU
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS

SAINT HILARION	Philippe DAUDRÉ VIGNIER	Pierrette LE MEUR	Henri ALOISI	Frédéric ROUÉ
SAINT LEGER EN YVELINES	Pierre-Yves KOPPE	Jean-Luc MOUTET	Jean-Pierre GHIBAUDO	François MARIE
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Delphine LAMY	Benjamin QUINTON
SAINTE-MESME	Sylvie MARGOT	Christophe VANHOVE	Isabelle COPETTI	Franck MANDON
SONCHAMP	Claude LE SCIELLOUR	Eugénie NASSAR	Richard NAZE	Antoine LOPEZ
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	Christian MORVANNIC	Carine DELABBAYE	Bernard BADUEL	Annick FIGONI

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ; »